Envoi au contrôle de légalité le :
28 août 2026
Affichage le :
1 septembre 2026
Publication le :
1 septembre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE D'AVANCES PRÉSIDENCE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AUGMENTATION TEMPORAIRE DU MONTANT D'AVANCE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1ère partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n° 2023-521 du Conseil départemental du 4 décembre 2023 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité ;

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances dénommée Présidence dont la dernière en date du 11 février 2026 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental en date du 27/08/2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant la nécessité d'actualiser la régie d'avances dénommée Présidence en augmentant temporairement le montant de l'avance,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été institué, auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental, une régie d'avances destinée à couvrir l'acquisition de fournitures et prestations de service de toute délégation composée d'élus et de membres du Cabinet du Président du Conseil départemental depuis le 9 mai 2005.

Article 2 : La régie est installée à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Papeterie, articles de bureau/presse**,** compte d'imputation 6068,
- Alimentation, compte d'imputation 60623,
- Traiteur, compte d'imputation 6234,
- Artisanat d'art et cadeaux d'entreprise, compte d'imputation 6068,
- Librairie, livres, disques, vidéo, compte d'imputation 6065,
- Affranchissement, compte d'imputation 6261,
- Décorations honorifiques, compte d'imputation 6068,
- Photographie, compte d'imputation 6288,
- Encadrement, compte d'imputation 6288,
- Fleurs, compte d'imputation 6068,

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 *€. Il sera porté à 700 € du 28 août au 15 septembre 2026.*

Article 8 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 9 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraine l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie instituée auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental.

Arras, le 28 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice déléguée au Budget